

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Madame Cécile BLONAY ; Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01/06/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 166 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Le conseil municipal a décidé de poursuivre ses travaux de réfection des voiries communales. Pour rappel, les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires à la charge des communes.

Afin d'expertiser la capacité d'investissement de la commune, négocier avec les établissements bancaires, Madame le Maire a sollicité le cabinet Empruntis, courtier en financement des collectivités.

Madame LANGLET, courtière du cabinet EMPRUNTIS, présente sa proposition d'emprunt au conseil municipal pour les travaux de voirie.

Le montant des travaux est de 497 466.48 €, le Conseil Départemental octroie une subvention dans le cadre du CDAS de 53 790 € - TVA estimée à 77 500 € - Solde 366 176,48 €

Il est conseillé d'opter pour un amortissement constant, réduire le coût total du crédit et donc la durée en laissant une part prudente de la capacité d'autofinancement de la commune, ne pas entraver les besoins de financement futurs.

Huit banques ont été consultées. Le montage proposé est le plus intéressant et le plus sûr à savoir :

- Contrat de prêt à long terme de 166 000 € auprès du Crédit mutuel

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de contracter un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 166 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Prêt à long terme
- ✓ Montant de 166 000.00 euros
- ✓ Taux : 3.50 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours
- ✓ Frais de dossier : 249 € payables à la signature du contrat
- ✓ Durée d'amortissement : 15 ans
- ✓ Remboursement : sur 15 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3 567.99 €
- ✓ Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Délibération n°02/06/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 200 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de contracter un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Prêt à long terme
- ✓ Montant de 200 000.00 euros
- ✓ Taux : 3.50 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours
- ✓ Frais de dossier : 300 € payables à la signature du contrat
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Remboursement : sur 20 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3 486.75 €
- ✓ Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Délibération n°03/06/2025 – Crédit relais de 77500€ auprès du Crédit Mutuel dans l'attente du versement de la TVA dans le cadre des travaux de voirie 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de contracter un contrat de prêt relais de 77 500 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Prêt relais TVAA
- ✓ Montant de 77 500.00 euros
- ✓ Taux : 3.35 % fixe sur deux ans – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours
- ✓ Frais de dossier : 450 € payables à la signature du contrat
- ✓ Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- ✓ Remboursement : in fine et par affectation obligatoire de la TVA à percevoir
- ✓ Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment sans pénalité

Délibération n°04/06/2025 – Dissolution du CCAS

Lors du conseil municipal du 22 janvier 2025, il a été décidé de d'intégrer le budget propre du CCAS au budget principal à partir du 01.01.2026. Il est impératif de reprendre cette délibération et être plus précis. Le CCAS ne disparaît pas, il continuera à être actif. C'est le budget du CCAS qui sera intégré dans le celui de la commune pour plus de praticité. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats du CCAS pour intégration au budget principal de la commune. L'arrêt des comptes se fera au 31.12.2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Délibération n°05/06/2025 – Programme coupes ONF

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. (liste jointe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

La proposition jointe indique que les parcelles 3, 4 et 7 dont la gestion était prévue de 2023 à 2026 est reportée à 2030 pour le motif de sortie des bois impossible.

Monsieur DUCRET informe que les sorties de bois sont impossibles sur ces parcelles en raison de la détérioration du chemin qui accède à ces parcelles. Il est nécessaire de rencontrer l'ONF pour les informer que leur prestataire a détérioré ce chemin d'accès à la forêt domaniale.

Délibération n°06/06/2025 – Etat des non-valeurs

Les admissions en non-valeur sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Trésorerie qui est en charge du recouvrement. Tous les recours ont été épuisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 288.82 € sur le budget principal.

Délibération n°07/06/2025 – Pourcentage garantie d'emprunt La Furgère

La société HALPADES réhabilite le bâtiment de 18 logements locatifs sociaux afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires et améliorer la performance énergétique (bilan carbone, économies d'énergie)

Cette opération a un coût total de plus d'un million d'euros soit 60 000 € environ par logement. Halpades a contractualisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, l'emprunt est constitué d'une ligne de prêt pour une durée de 25 ans indexé sur le livret A+ et doit être garanti.

Afin de mettre en place le contrat de prêt, Halpades sollicite la commune concernant la garantie d'emprunt, leur demande porte sur le pourcentage de garantie octroyé par la commune.

Dans le cadre de la convention de réservation en flux signée, la contrepartie de cette garantie à 100% pour un montant total d'environ 1 078 076€, pourrait se traduire par le rallongement de la convention (pendant toute la durée du prêt entre 20 et 25 ans + 5 ans) et une hausse du taux de représentativité dans le parc communal.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt contracté par Halpades.

Le sujet étant complexe et important, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération et de proposer à une personne d'Halpades de le rencontrer pour exposer ce sujet.

Délibération n°08/06/2025 – Nomination coordonnateur communal

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

L'INSEE supervise cette opération. Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui aura en charge de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Il sera également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Madame le Maire propose de désigner Madame Laurence DELAVENAY, secrétaire de mairie, pour cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame DELAVENAY, coordonnateur pour le recensement.

Délibération n°09/06/2025 – Révision des tarifs de location de la salle d'animation et de l'espace public

• Location aux habitants :

Les tarifs pratiqués actuellement ont été définis en 2024, à savoir :

- 230 € de location
- 70 € de frais de chauffage
- 700 € de caution

Un élu s'occupe de l'état des lieux le vendredi soir et le dimanche soir, contrôle la remise en place des tables et des chaises. Le lundi matin, deux agents complètent le ménage, effectué par les utilisateurs de la salle le week-end, et désinfectent les locaux afin d'installer la cantine scolaire.

Le prix de location de la salle est abordable par rapport au prix de location des salles d'animation du territoire. Le conseil municipal propose d'appliquer le tarif de 250 € de location à partir du 1^{er} janvier 2026, maintenir le tarif de 70 € de frais de chauffage et la caution à 700 €.

Il est décidé également d'ajouter la mention suivante dans le règlement intérieur de la salle d'animation :
Article 14 – les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année (au mois de juin). La tarification applicable est celle en vigueur au jour de la remise des clés. Si la réservation est faite avant le vote du conseil, la majoration demandée ne pourra pas être de plus de 20 % du tarif initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :
Application du tarif de 250 € à partir du 1^{er} janvier 2026, maintient des frais de chauffage de 70 € et une caution de 700 €.

Le fait que le tarif soient fixés par délibération du conseil municipal chaque année (au mois de juin). La tarification applicable est celle en vigueur au jour de la remise des clés. Si la réservation est faite avant le vote du conseil, la majoration demandée ne pourra pas être de plus de 20 % du tarif initial.

- **Location aux associations :**

Toute association à but non lucratif, utilisant les locaux publics pour la pratique de leurs activités signe une convention de mise à disposition avec la municipalité.

Tarifs appliqués actuellement :

- 50 € annuels pour une séance par semaine
- 70 € annuels pour deux séances par semaine
- 70 € par stage de 4 ou 5 jours et 70 € de frais de chauffage période hivernale

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs et de les actualiser, chaque année, début juin.

- **Location espace public aux commerces ambulants**

Lors du conseil municipal du 01.12.2023, un tarif de 600 € annuel avait été voté avec obligation de stationner sur l'aire prévue à cet effet avec un montant de 300 € si non utilisation de l'électricité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs et de les actualiser, chaque année, début juin.

Le conseil municipal s'interroge sur la licence 3 détenue par le foodtruck O Pat's Burger et que le propriétaire a acquis sur notre commune alors que ce commerce ambulant ne propose aucune vente sur notre commune. Madame le Maire a tenté de contacter le commerce, adressé des courriers restés sans réponse. La Préfecture n'a pas répondu favorablement au fait de récupérer la licence. Un webinaire a lieu prochainement sur ce sujet auquel Madame le Maire va participer pour connaître les recours possibles.

Dossiers d'urbanisme en cours :

Déclarations préalables de travaux :

DP 74151 25 X 0012 – 230 Montée du Détrait – A 1221-1224-1226-1215 – Tranchée pour raccordement électrique – DP non traitée car annulée par le demandeur

DP 74151 25 X 0013 – 72 Route de Vers le Crêt – A 1147 – Condamnation porte entrée - Avis Favorable

Certificat d'Urbanisme :

Cu 74 151 25 X 0005- Parcelle D 633 – Hauterait – Succession

Cu 74 151 25 X 0006– Parcelle C 511 - 488 – La Bâtie – Maison

Cu 74 151 25 X 0007 – Parcelle B 477 – 475 - 544 – La Curielle – Vente Maison

Permis de construire :

- PC 74 151 24 X 0005 – Zone OAP (parcelles A 238/239/241/242/243/244/726/787/788/789) – Projet d'aménagement de la zone OAP : 2 collectifs, 17 maisons individuelles, création de voiries, stationnements - sursis à statuer
- PC 74 151 24 X 0004 – Parcelles A 312-686 – Impasse des Ecoliers – Création maison individuelle de plain pied – Accord 27.02.2025
- PC 74 151 25 X 0001 – Parcelles A 777 – Démontage intégral de la toiture + réhausse des murs extérieurs + remontage de la toiture avec créations de 4 velux + changement de tuiles ardoises en terre cuite + isolation par l'intérieur toiture et murs + création 3 chambres et d'une salle de bains – Accord 31.07.2025

Informations diverses :

✓ Aménagement du territoire :

○ Rencontre LNC – Sursis à statuer :

Les élus ont rencontré LNC suite au sursis à statuer sur le permis de construire. Le promoteur attend le vote de la révision du PLUIH pour se prononcer sur la poursuite du dossier. Madame le Maire propose de faire un courrier aux propriétaires des terrains pour leur expliquer l'avancée du dossier.

○ PLUIHM – Actualité

Dans le cadre de la révision du PLUIH, les élus ont travaillé et transmis les observations suivantes à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le cabinet missionné pour élaborer le document. Ces observations concernent les objectifs de mixité sociale, la liste des emplacements réservés et les OAP.

La prochaine réunion a lieu le 14 octobre à la Communauté de Communes.

✓ Travaux et prestataires :

○ Voirie : les travaux de voirie ont débuté le 09 septembre 2025 Route de Vers le Crêt. Une réunion de chantier a lieu chaque mardi matin avec les élus, Monsieur LONGERAY et la société EUROVIA. Les enrobés seront terminés ce vendredi soir. La semaine prochaine l'entreprise intervient pour l'aménagement des accotements.

Le service eau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie va commencer les travaux de modification des colonnes d'eau sur les secteurs : Montée du Détrait, Route du Couër et Chef-Lieu à partir du 15 octobre prochain pour 4 mois. La commune a demandé que les travaux débutent sur la tranche des travaux de voirie prévus par la commune (Montée du Détrait et Route du Couër). Une réunion est nécessaire notamment pour communiquer auprès des habitants.

○ Maintenance chaudière école et église : la société TRIQUET BOUVIET intervient sur la maintenance de la chaudière de l'école, elle va également s'occuper de la maintenance de la chaudière de l'église. Il est nécessaire de réparer la pièce défectueuse de la chaudière du groupe scolaire avant l'hiver.

○ Vitres de l'école : le prestataire est intervenu avant la rentrée scolaire pour le nettoyage des vitres de l'école, la prestation n'est pas satisfaisante puisque tous les encadrements sont restés sales et le nettoyage est approximatif. Madame PERRON a accueilli la société Team Raclette pour l'établissement d'un devis comparatif.

✓ Associations

○ Association des Parents d'Elèves :

L'assemblée générale a eu lieu le vendredi 19 septembre en présence de nombreux parents. Madame DELEBARRE, trésorière sortante et Madame GINES, secrétaire sortante indiquent avoir porté plainte auprès de la gendarmerie pour vol. Madame DELEBARRE ne souhaite pas se représenter.

Le nouveau bureau élu est le suivant :

Monsieur Quentin MADJERCZAK, Président

Monsieur DEGORCE Alexandre, Trésorier

Madame GINES Elodie, Secrétaire

Il leur est demandé d'établir un compte-rendu clair avec une explication claire du vol d'argent, du compte rendu de la commission des comptes, des procédures en cours.

Madame le Maire a rendez-vous avec le nouveau bureau jeudi 25.09.2025 en mairie pour la validation du compte-rendu, statuts de l'association à jour et les relations entre la mairie et l'APE (en termes de communication, prêt de salle, organisation d'évènements, etc ...)

- Lornay en Fête : régularisation des statuts et déclarations
Madame le Maire a adressé un courrier au Président afin de le rencontrer.

✓ **Ecole**

- Rentrée scolaire : l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire sont toujours les mêmes. La rentrée s'est bien passée avec des effectifs constants : 58 élèves
Madame le Maire a participé à la réunion de rentrée auprès des parents qui a eu lieu le jeudi 18 septembre 2025 pour présenter les services périscolaires, l'équipe communale et le rôle de la mairie au sein de l'école. Le compte-rendu de cette réunion a été établi par la directrice qui l'a diffusé sans validation de la commune. Il est noté que la remplaçante de Madame PERRON, suite à son départ en retraite était déjà nommée, il n'en est rien. Madame le Maire a demandé de modifier le compte-rendu de cette réunion.

○ Cérémonie du 11 novembre

L'heure de la cérémonie est fixée à 10h, le maître de cérémonie est Monsieur CAMUS. Madame le Maire va demander la présence d'un porte-drapeau et se rapprocher de l'école pour leur participation. La cérémonie sera suivie d'un moment convivial à définir si l'APE y participe.

✓ **Agents communaux**

Entretiens annuels : les entretiens annuels auront lieu entre le 15 octobre et 30 novembre.
Retraite Madame PERRON : Madame PERRON a signifié à Madame le Maire son départ en retraite à la date du 1er mai 2026.

Lors des entretiens individuels de chaque agent, des échanges sur le remplacement des différentes tâches effectuées par Madame PERRON seront évoquées pour organiser son remplacement.

✓ **Informatique et téléphonie**

Fibre : installée à la Mairie depuis cette semaine.
Standard d'accueil sera installé le 14 octobre prochain.

✓ **Questions diverses**

- Championnat de France d'Équitation : La Fédération Française d'Équitation a adressé un courrier à la Mairie pour informer qu'un cavalier domicilié à Lornay a obtenu une médaille d'argent dans la discipline Coupe Club SO catégorie Poney 3D. Il s'agit de Anna Terrier.

- Transports scolaires : il est constaté que les enfants domiciliés secteur le Verlay marchent le long de la RD31 pour se rendre devant le Lotissement Verlay pour prendre les transports scolaires. Madame le Maire va contacter le service de transports scolaires pour demander que l'arrêt se fasse au niveau du point d'apport volontaire sur ce secteur.

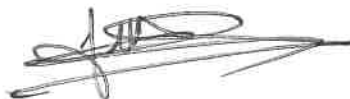
- Il est également constaté une augmentation du trafic routier sur la RD31 due aux travaux côté Vallières sur Fier. Un arrêté conjoint avec le Président du Conseil Départemental et le Maire de Vallières sur Fier a été pris pour interdire la circulation sur la RD31 aux véhicules de plus de 19 tonnes (hors desserte locale). Au moins 4 bus scolaires empruntent chaque matin et chaque soir la RD31 alors qu'il est tout à fait possible de passer, comme initialement côté Vallières sur Fier, leur comportement routier a été relevé dangereux, nous allons demander s'ils peuvent reprendre leur trajet initial hors RD31.

Séance levée à 22h00.

Prochain Conseil le 29 octobre 2025

Secrétaire de séance :

LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :

KENNEL Laurence



